

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°20.385

**Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie
Mise à jour de l'annexe relative aux périmètres divers
Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) relatifs à la pollution des sols dans les
communes d'Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bois-
Guillaume, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen,
Duclair, Elbeuf, Grand-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen,
Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
Saint-Pierre-de-Varengueville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Tourville-la-Rivière, Yainville,
Yville-sur-Seine**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-9,

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18,

VU le courriel du Préfet en date du 29 mai 2020 notifiant à la Métropole l'institution de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) relatifs à la pollution des sols qui doivent être annexés au PLU,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020, instituant des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Grand-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Pierre-de-Varengueville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Tourville-la-Rivière, Yainville, Yville-sur-Seine.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'urbanisme et documents en tenant lieu »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 153-18 du Code de l'urbanisme, la mise à jour des annexes du PLU est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent,

CONSIDERANT que les secteurs d'information sur les sols concernant les terrains pollués, doivent être annexés au PLU de la Métropole Rouen Normandie, conformément à l'article L 153-60 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que la mise à jour porte sur l'annexe relative aux périmètres divers du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020, instituant des secteurs d'information sur les sols concernant les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Grand-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Pierre-de-Varengueville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Tourville-la-Rivière, Yainville, Yville-sur-Seine, est annexé au PLU.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et dans les Mairies d'Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Grand-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Pierre-de-Varengueville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Tourville-la-Rivière, Yainville, Yville-sur-Seine.

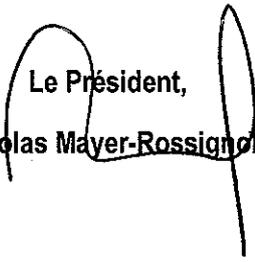
Article 3 :

Conformément à l'article R 153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et dans les Mairies d'Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Grand-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Pierre-de-Varengueville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Tourville-la-Rivière, Yainville, Yville-sur-Seine. Il sera, en outre, publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Rouen, le 3 septembre 2020


Le Président,
Nicolas Mayer-Rossignol